



**PROCES-VERBAL COMPLET  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024 A 20h00**

Le Mardi 12 Novembre 2024,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le Mardi 05 Novembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bertrand DURANTON, Maire.

**Etaient présents :** M. DURANTON Bertrand, M. HUTHER Fabrice, M. SEIGLE Didier, Mme BOUCHON Sylvie, M. BACHER Bruno, M. QUEMIN Denis, M. JOURDAN Jérôme, Mme SCHULTZ Laurence, Mme GENIN Chantal, M. SLACHETKA Emmanuel, Mme MATHIEU Emilie, Mme DELORME Séverine

**Excusés :** M. THIVOLET Daniel, Mme BOUCHON Céline

**Absent :**

**Procuration :**

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Mme Séverine DELORME est désignée pour remplir cette fonction.**

---

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Procès-verbal complet de la séance du Conseil Municipal du 07 Octobre 2024
- Administration Générale :
  - o Délibération :
    - Convention animaux errants
    - Loi APER volet ZAENR
    - Approbation rapport Bièvre Isère :
      - Eau
      - Gestion des déchets
      - Assainissement
      - SPANC (assainissement non collectif)
    - Validation Document Unique
- Divers :

## **APROBATION DE COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le procès-verbal complet du Conseil Municipal du 07 Octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **CONVENTION ANIMAUX ERRANTS**

Il avait été décidé, lors du dernier Conseil Municipal, de faire une convention avec le vétérinaire sur les conseils et explications du Maire de la commune de Beauvoir de marc, mais la formule n'étant pas comme celle annoncée, reste 0.60€ par habitants en supplément, Monsieur le Maire a demandé un devis détaillé. La délibération est reportée au prochain Conseil

### **FRELON ASIATIQUE**

Monsieur le Maire a dû faire intervenir une entreprise pour détruire un gros nid de frelon situé vers le lotissement des Bonnevaux. A compter du 31 Octobre ces interventions ne sont plus remboursées, la commune a déboursé 110€.

### **INFORMATION URBANISME**

2 enquêtes publiques vont démarrer :

- Enquête environnementale pour l'OAP 2, du 18 novembre au 2 décembre, avec 3 permanences : les 22 et 30 novembre et le 02 décembre en mairie. Le Commissaire aura 1 mois pour rendre son rapport et la DDT 2 mois. Il y aura une obligation de poser un permis modificatif pour l'entrepreneur, le démarrage des travaux pourrait débuter en septembre 2025 et les premiers habitants pas avant 2027.
- Enquête de servitude publique pour le passage de l'assainissement, du 13 novembre au 02 décembre. Le Commissaire aura 3 permanences : le 13 novembre et 2 décembre à Saint Jean de Bournay et le 22 novembre à Moidieu. Le Préfet devait signer ces jours pour le lancement mais un nouveau Préfet vient de prendre place, nous attendons de savoir ou cela en est.

Monsieur SEIGLE Didier informe que suite aux travaux pour l'eau, route de Sous Savas, la route a été détruite car l'entreprise a recouvert les tuyaux avec de terre meuble et le goudron se casse au fur et à mesure.

### **DELIBERATIONS**

#### **MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les zones d'accélération pressenties par les communes doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat pour la fin de l'année.

Ces ZAEnR sont constituées de zones géographiques susceptibles d'accueillir des

équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, les équipements devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, étant précisé que la délibération relative à ces ZAE nR doit être transmise au référent préfectoral avant le 31 décembre 2024.

Cette transmission permettra d'une part d'abonder l'inventaire des zones d'accélération des ENR et d'autre part d'évaluer ce potentiel au regard des engagements nationaux en faveur du développement des énergies renouvelables. Enfin, ces zones permettront l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans l'Isère.

Compte tenu de ce délai très bref, il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une consultation des habitants par voie électronique et mise à disposition des pièces en mairie, du 06 au 23 Décembre 2024.

Par ailleurs des permanences seront organisées avec la présence d'un membre du Conseil municipal sur 3 demi-journées afin de pouvoir apporter aux habitants intéressés des explications complémentaires.

- le Lundi 09 Décembre de 14h à 16h
- le Vendredi 13 Décembre de 14h à 16h
- le Vendredi 20 Décembre de 15h à 17h.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein d'un conseil municipal qui doit se tenir pour en délibérer avant la fin décembre 2024.

Après avis de la Commission urbanisme du 15 octobre 2024, le Conseil Municipal :

- **Décide** que la concertation de la population relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sera réalisée du 06 au 23 Décembre 2024 par consultation par voie électronique sur le site internet de la commune, par mise à disposition des pièces en mairie, et par l'organisation de 3 permanences publiques.
- **Décide** qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté pour d'éventuelles modifications des propositions de zonage.

## RAPPORT BIEVRE ISERE

Les rapports ont été transmis aux Conseillers avec leur convocation et Monsieur le Maire leurs fait un résumé à l'aide de la projection des power point. Il est relevé que les PAV sont souvent pleins et que les déchets partent dans les champs à cause du vent.

### DELIBERATIONS

#### PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire expose

La compétence eau potable est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Savas-Mépin fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2024 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'eau potable au cours de l'année 2023.

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du rapport 2023 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2023.**

Monsieur le Maire expose

La compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Savas-Mépin fait partie.

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2024 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023.

Ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2023.

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du rapport 2023 du service public d'élimination des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire expose

La compétence assainissement collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Savas-Mépin fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2024 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2023.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2023 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2023.

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du rapport 2023 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire expose

La compétence assainissement non collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Savas-Mépin fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2024 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2023.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2023 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2023.

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du rapport 2023 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

## **VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

*(A partir du 1<sup>er</sup> mars 2022)* Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

*(Le cas échéant)* Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime,

Vu l'avis favorable du Comité technique *(Comité social territorial à compter du prochain renouvellement des instances dans la fonction publique fin 2022)* en date du 15/10/2024.

M. la Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,

- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée ou matérialisée auprès de l'accueil de la Mairie

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **de valider** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- **d'approuver** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

## **DIVERS :**

### **Apéro dinatoire Agents de la commune, Professeurs des école et Elus**

L'apéro dinatoire avec les agents de la commune, les professeurs des écoles et les Elus aura lieu jeudi 19 décembre à 18h30 dans la salle de la cantine.

### **Repas des Aînés**

Le traditionnel repas des aînés aura lieu jeudi 05 décembre à midi, salle Germain Jaillet.

### **ONF**

L'ONF nous fait part de la vente potentielle de la coupe de bois sur la commune de Chantonay appartenant à la commune pour un montant de 6397,44€, soit 16€ la tonne.

### **Urbanisme**

Un permis de construire modificatif a été déposé en mairie pour l'ancienne scierie, route du Village, pour un changement de destination en 8 logements

### **Ecole**

Monsieur le Maire a rendez-vous avec l'inspectrice académique pour la carte scolaire, jeudi à 13h30. Nous avons un risque de fermeture d'une classe.

Mme Sylvie BOUCHON nous fait un retour du Conseil d'école :

Il y a de plus en plus d'AVS et il y a 1 enseignante du RAZED (Réseaux d'Aide Spécialisées aux Elèves en Difficulté) le jeudi matin et lundi après-midi.

Les parents demandent à pouvoir récupérer les enfants toutes les 15 minutes au lieu de 30 minutes au périscolaire.

Le Sou des écoles a donné 3600€ à l'école l'année dernière.

#### **Travaux place de la mairie**

Mme Chantal GENIN informe l'assemblée que l'entreprise HUTHER va démarrer les travaux d'ici la fin de l'année.

Un devis a été demandé pour retirer un mat d'éclairage inutilisé, le devis par mail était de 1645€ HT, il est passé à 660€ HT quand l'entreprise est venue voir sur place, car il n'y a plus de démolition, l'entreprise va découper et isoler le mat. Mme GENIN propose de conserver le projecteur, le Conseil valide cette demande.

#### **Travaux divers**

M. Didier SEIGLE informe les Conseillers que l'intervention de l'entreprise pour le nettoyage et entretien des radiateurs va subir un surcoût car les radiateurs étaient très bouchés.

Le point à temps va se faire sur une bonne partie de la commune et après étude, il y aura 600kg de plus que prévu car cela n'a pas été fait depuis longtemps.

Monsieur SEIGLE demande qui a coupé les bambous chez Mme DARMIGNY car il y en a pleins au bord de la route, Monsieur le Maire informe que c'est ENEDIS qui est venu car les fils électriques étaient en contact avec les bambous. Il semblerait que ce soit la 4<sup>ème</sup> fois qu'Enedis intervient chez cette habitante.

Monsieur SEIGLE soulève qu'il faudrait faire des travaux dans le ruisseau près des Bonnevaux car il y a de nombreuses obstructions. Monsieur le Maire va faire une demande au SIRRA

#### **Prochain conseil municipal**

Lundi 02 Décembre 2024

**Clôture de la séance : 22h44**

Le Maire,

Bertrand DURANTON

Le secrétaire de séance

Séverine DELORME

